

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020



ID : 040-214002966-20200604-DEL0720-DE



SEANCE DU 4 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 4 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 mai 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 27

Date d'affichage :
29 mai 2020

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir : Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des membres du conseil municipal



VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L.123-6, qui prévoit que les membres élu par le Conseil et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil ;

Vu les articles R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L237-1 du Code électoral fixant les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés.

Vu l'article R123-8 disposant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et secret.

CONSIDERANT les listes déposées :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|--------------|-----------|
| Mme | Quitterie | HILDEBERT |
| Mme | Carine | QUINOT |
| Mr | Eric | LECERF |
| Mme | Maud | RIBERA |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |

CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à 11 (Maire compris) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal, considérant le processus d'élection ci-dessous, décide à l'unanimité des votants de chaque liste pour ses représentants :

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|--------|-----|
|-------|--------|-----|



| | | |
|-----|--------------|-----------|
| Mme | Quitterie | HILDEBERT |
| Mme | Carine | QUINOT |
| Mr | Eric | LECERF |
| Mme | Maud | RIBERA |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

